



TARIF DES HONORAIRES ET FRAIS

pour les agences de Chambéry, Challes-les-Eaux et Albertville

VENTE (Transaction Immobilière)

	MANDAT RÉUSSITE	MANDAT SIMPLE
Jusqu'à 50 000€	Forfait de 4 000€ TTC	Forfait de 4 000€ TTC
De 50 001 à 100 000€	7% TTC du prix de vente	8% TTC du prix de vente
De 100 001 à 200 000€	6% TTC du prix de vente	7% TTC du prix de vente
De 200 001 à 300 000€	5% TTC du prix de vente	6% TTC du prix de vente
De 300 001 à 700 000€	4% TTC du prix de vente	5% TTC du prix de vente
A partir de 700 001€	3,5% TTC du prix de vente	4,5% TTC du prix de vente

Honoraires à la charge du vendeur, sauf clause contraire stipulée dans le mandat de vente pour certains cas spécifiques (ex. succession...).

Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Terrains à bâtir ou locaux commerciaux :

Une majoration de ce barème de **2 points** peut être appliquée pour les dossiers nécessitant un support particulier (certificat d'urbanisme, assistance technique...)

Immeubles à usage d'habitation neuf (VEFA) :

Honoraires à la charge du promoteur. Le taux d'honoraires est fixé dans le cadre du contrat de commercialisation avec le promoteur.

Avis de valeur :

Avis de valeur d'un bien : 250 € TTC



TARIF DES HONORAIRES ET FRAIS

pour les agences d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac

VENTE (Transaction Immobilière)

	MANDAT DE VENTE
Jusqu'à 50 000€	Forfait de 4 000€ TTC
De 50 001 à 100 000€	8% TTC du prix de vente
De 100 001 à 200 000€	7% TTC du prix de vente
De 200 001 à 300 000€	6% TTC du prix de vente
De 300 001 à 700 000€	5% TTC du prix de vente
A partir de 700 001€	4,5% TTC du prix de vente

Honoraires à la charge du vendeur, sauf clause contraire stipulée dans le mandat de vente pour certains cas spécifiques (ex. succession...).

Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Terrains à bâtir ou locaux commerciaux :

Une majoration de ce barème de **2 points** peut être appliquée pour les dossiers nécessitant un support particulier (certificat d'urbanisme, assistance technique...)

Immeubles à usage d'habitation neuf (VEFA) :

Honoraires à la charge du promoteur. Le taux d'honoraires est fixé dans le cadre du contrat de commercialisation avec le promoteur.

Avis de valeur :

Avis de valeur d'un bien : 250 € TTC